



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2016-5095
Demande : Respecter les exigences d'un produit auquel une homologation définitive a été accordée
Produit : Insecticide Benevia
Numéro d'homologation : 30893
Principes actifs (p.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2785004

Objet de la demande

La présente demande vise à fournir des données sur la valeur et l'efficacité de l'insecticide Benevia pour certains usages lorsqu'il est appliqué sur les pommes de terre et les oléagineux afin de respecter les exigences en matière d'homologation définitive de ce produit.

Évaluation de la valeur

Des justifications et trois essais sur le terrain (deux sur le charançon de la graine de chou et un sur le ver-gris à dos rouge) ont servi à appuyer l'homologation définitive pour les usages suivants de l'insecticide Benevia : élimination du charançon de la graine de chou, lutte en début de saison contre le ver-gris à dos rouge sur les oléagineux et lutte contre le ver-gris panaché sur les pommes de terre.

Évaluations des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et environnementale et évaluation de la valeur

L'évaluation des propriétés chimiques, l'évaluation sanitaire et environnementale, et l'évaluation de la valeur n'ont pas été nécessaires pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements fournis étaient satisfaisants pour appuyer les usages précis de l'insecticide Benevia sur les pommes de terre et les oléagineux. Elle s'est aussi assurée que ce produit respecte les exigences d'homologation.

Références

PMRA Document Number	Référence
2675477	2016, Biological Assessment Dossier for Cyantraniliprole 100 g/L OD, Canada, 2016, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.